



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3157

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 15
Absents : 4

Séance publique du mardi 21 février 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 21 du mois de février 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 15 du mois de février, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, Fanny GARRIGUES, Grégory DUCELLIER, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procuration(s) : David BLANCHARD à Bernard VIDAL, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (deux procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN, Carine LETALLE, André GENNA (quatre absents)

Actualisation du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs

Rapporteur Madame Pauline MARTIN, Adjointe à l'Enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1311-6 ;

Vu la Délibération N°2890 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 portant Règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

Vu la Délibération N°2974 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2021 portant Modification du règlement de l'accueil de Loisirs ;

Vu la Délibération N°3003 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 portant Actualisation du règlement de l'accueil de Loisirs ;

Vu la Délibération N°3121 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 portant Actualisation du règlement de l'accueil de Loisirs

Considérant qu'il convient d'actualiser l'article 7 :

- Article 7 : Rajouter :

« En plus de la prestation facturée, une pénalité de 5 € est appliquée pour chaque jour d'absence non justifiée ; à l'exception de l'accueil du matin.

Une pénalité de retard de 5,00€ est mise en place à chaque retard constaté lors de la récupération des enfants. Afin de constater le retard, l'adulte responsable devra apposer sa signature sur un registre.

Une pénalité de retard de 15,00€ est mise en place pour un retard de plus de 30 minutes pour la récupération des enfants. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Pauline MARTIN, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les modifications du Règlement intérieur de l'accueil de Loisirs décrites ci-dessus ;

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents des rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr